

Monsieur LE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND-DAX
20 Avenue de la Gare
CS 10075
40102 DAX Cedex

Mont de Marsan, le 08 août 2022

Réf : URBA/NB/SC/22-15

Objet : Modification
Simplifiée n°2 du PLUi du
Grand-Dax

Dossier suivi par :
Nicolas BELLARDENT-
VALLEAU

Tél : 05 58 85 44 18
Nicolas.bellardent-
valleau@landes.chambagri.fr

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 000 032 00013
APE 9411 Z
www.landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez soumis pour avis le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Dax engagé par arrêté du 6 juillet 2022.

Cette modification simplifiée a pour objet d'apporter des précisions qui portent sur le règlement écrit et graphique ainsi que sur les OAP dont le projet golfique.

La procédure aborde de nombreux points du règlement écrit et graphique du PLUi mais nous pouvons relever notamment le reclassement d'une zone Agricole en zone Naturelle au sein du projet du golf, l'adaptation de certaines OAP, la suppression d'emplacements réservés ou encore des ajustements du règlement écrit concernant les zones urbaines.

La parcelle CH151 sur la commune de Dax est reclassée en zone naturelle car elle fait partie du périmètre de l'OAP du Golf. De plus, cette parcelle vise à être conservée à l'état naturel par le porteur de projet, qui identifie cet espace comme réceptacle en partie, des eaux pluviales.

Après analyse du dossier complet que vous nous avez transmis, nous n'avons pas d'autre observation particulière à formuler sur ce projet de modification simplifiée qui n'impacte pas défavorablement les espaces naturels, agricoles et forestiers, et pour lequel nous émettons donc un avis favorable.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Hélène CAZAUBON
Présidente

